

CLARIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

Avril 2017



IR

ARTICLE SOURCE DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Article 57.- Exonérations

Sont exonérés de l'impôt :

1°- Les indemnités destinées à couvrir des frais engagés dans l'exercice de la fonction ou de l'emploi, dans la mesure où elles sont justifiées, qu'elles soient remboursées sur états ou attribuées forfaitairement.

Toutefois, cette exonération n'est pas applicable en ce qui concerne les titulaires de revenus salariaux bénéficiant de la déduction des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi, aux taux prévus à l'article 59 (I-B et C) ci-dessous ;

....

7°- dans la limite fixée par la législation et la réglementation en vigueur en matière de licenciement :

- ✓ l'indemnité de licenciement ;
- ✓ l'indemnité de départ volontaire ;
- ✓ et toutes indemnités pour dommages et intérêts accordées par les tribunaux en cas de licenciement.

Toutefois, en cas de recours à la procédure de conciliation, l'indemnité de licenciement est exonérée dans la limite de ce qui est prévu à l'article 41 (6e alinéa) de la loi n° 65-99 relative au code du travail ...

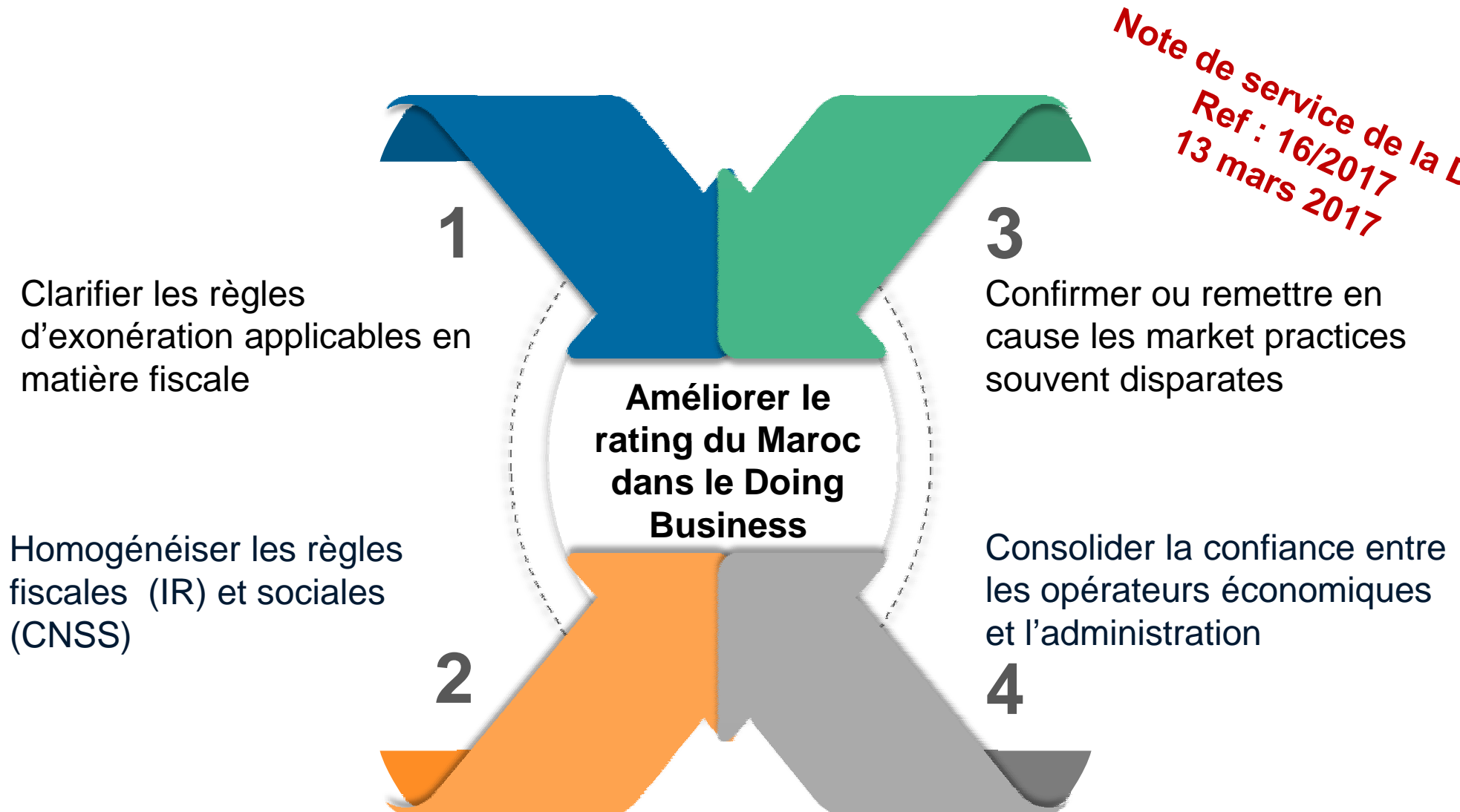
ARTICLE SOURCE DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Article 59.- Déductions

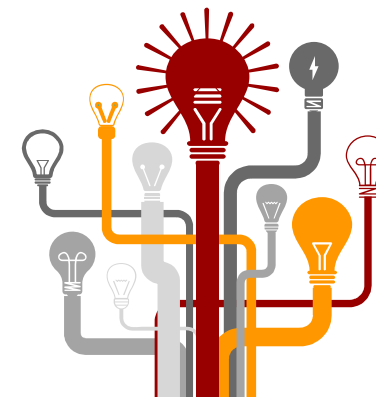
Sont déductibles des sommes brutes énumérées à l'article 56 ci-dessus, exclusion faite de celles exonérées en vertu des dispositions de l'article 57 ci-dessus :

- I.- les frais inhérents à la fonction ou à l'emploi, calculés aux taux forfaitaires suivants :
 - A.- 20% pour les personnes ne relevant pas des catégories professionnelles visées aux B et C ci-après, sans que cette déduction puisse excéder trente mille (30.000) dirhams ;
 - B.- pour les personnes relevant des catégories professionnelles suivantes aux taux désignés ci-après sans que cette déduction puisse excéder trente mille (30.000) dirhams :
 - ✓ 25 % pour le personnel des casinos et cercles supportant des frais de représentation et de veillée ou de double résidence ;
 - ✓ 35 % pour les : ...

OBJECTIFS DE CETTE ÉVOLUTION ADMINISTRATIVE



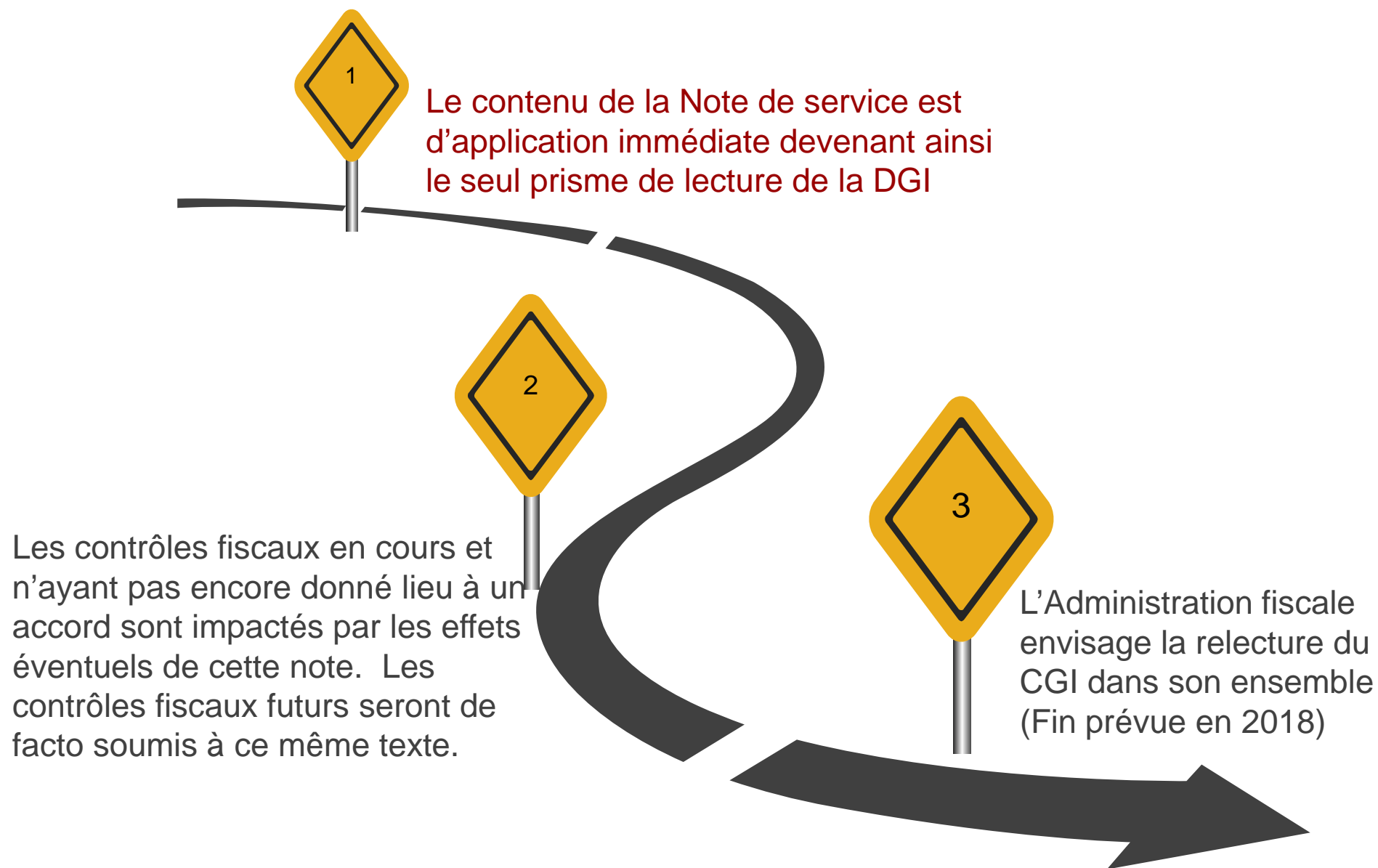
LIMINAIRE



De manière transverse, applicable à toutes les indemnités décrites dans le présent document, nous recommandons de porter une **vigilance** toute particulière à la **requalification/défiscalisation** de revenus versés avant cette note et soumis à l'impôt sur le revenu jusque là.



DATE D'EFFET



PRINCIPAUX APPORTS

INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

INDEMNITÉS DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENT

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

Elle est accordée aux salariés dont les conditions de travail nécessitent des déplacements de leur domicile vers un lieu de travail, autre que le lieu habituel, situé en dehors du périmètre urbain et ce, en remboursement des frais de nourriture, de logement et de transport qu'ils supportent.
Plusieurs modalités de défraiement peuvent être implémentées:

✓ Lieu de mission situé obligatoirement en dehors du périmètre urbain

✓ Remboursement sur la base des pièces justificatives :

- Déductibilité de l'intégralité des frais dûment justifiés

Les frais doivent être intégralement justifiés par des pièces probantes, conformes aux conditions habituelles de déductibilité

✓ Accordés sur une base forfaitaire pour des déplacements professionnels ponctuels :

Obligation de justifier tous les déplacements par le seul ordre de mission formel mentionnant la nature et l'objet de la mission.

Dans les deux cas de figure, la société doit respecter les plafonds de remboursement ci-après :

Frais de transport :

Plafond de l'indemnité kilométrique si véhicule personnel du salarié ou tarif du transport public

Frais de nourriture :

Plafond de 10 SMIG par jour soit 134 MAD / jour

Frais d'hébergement :

Plafond de 30 SMIG par jour soit 404 MAD / jour

Le remboursement des frais de transport n'est pas admis lorsque le salarié dispose d'une voiture de service

Seuls les déplacements éloignés de plus de 50 kms du lieu de résidence ouvrent droit au remboursement des frais d'hébergement

PRINCIPAUX APPORTS

INDEMNISATION FORFAITAIRE

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENT

- ✓ Accordée sur une base forfaitaire pour des déplacements professionnels réguliers:
 - indemnité plafonnée à 5.000 MAD / mois (sans dépasser 100% du salaire de base)
 - Ce plafond comprend l'intégralité des frais remboursés (transport, hébergement et nourriture).

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

- ✓ La fonction doit être clairement qualifiée de nomade. Cette indemnité doit être versée de manière régulière et son montant doit être individualisé en fonction des spécificités de déplacements des collaborateurs.
- ✓ Les ordres de mission doivent être systématiquement établis.
- ✓ Aucune note de frais ne doit être payée en sus.
- ✓ Compte tenu des spécificités de ce modèle, l'indemnité forfaitaire doit être envisagée pour les seuls déplacements au Maroc.

INDEMNISATION KILOMÉTRIQUE

- ✓ L'indemnité kilométrique est accordée pour la seule utilisation professionnelle du véhicule personnel du salarié
- ✓ Son montant est fixé à 3 MAD par kilomètre

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

- ✓ Les déplacements doivent être dûment justifiés de manière formelle et les ordres de mission systématiquement établis.
- ✓ L'indemnité kilométrique couvre les frais de dépréciation, d'entretien, de carburant, taxes et assurances dudit véhicule,
- ✓ Le nombre de kilomètres effectués est calculé à partir du lieu de travail habituel
- ✓ Ce montant est considéré comme un plafond au sens fiscal.

INDEMNISATION DE TRANSPORT

- ✓ L'indemnité de transport du domicile vers le lieu de travail
- ✓ Plafond exonéré de 500 MAD par mois dans le périmètre urbain
- ✓ Plafond exonéré de 750 MAD par mois si le lieu de travail est situé en dehors du périmètre urbain

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

- ✓ Ne sont pas éligibles à cette indemnité les salariés :
 - ✓ dont le déplacement est assuré par l'employeur,
 - ✓ dont la résidence est située sur le lieu de travail
 - ✓ qui disposent d'une voiture de fonction.

PRINCIPAUX APPORTS

AVANTAGES EN NATURE

VOITURE DE FONCTION OU DE SERVICE

Le véhicule de **fonction** est mis à la disposition des cadres dirigeants pour tous leurs déplacements.

Le véhicule de **service** est accessible au salarié uniquement pour ses déplacements professionnels et doit être en principe rapporté à la fin de la journée de travail.

Dans ces contextes, les frais supportés par l'employeur ne constituent pas un avantage imposable entre les mains de l'employé

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

✓ La notion de cadre dirigeant est précisée par cette circulaire : Le PDG, DG, les directeurs de département (Directeur Commercial, Directeur Financier, Directeur Administratif, Directeur Technique, Directeur des Ressources Humaines, Directeur de succursale...) et le Gérant salarié disposant de pouvoirs de direction et de gestion.

✓ Les salariés éligibles à la voiture de service sont des salariés nomades : Agent commercial, VRP, Agent itinérant.

✓ La prime de véhicule, payée au salarié, continue à être imposée intégralement.

✓ Faute de précision, il convient d'imposer en qualité d'avantage en nature le coût des véhicules de service non restitués en fin de journée (imposition à 50% ou 2/7^{ème} selon justification).

PRINCIPAUX APPORTS

INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES À CERTAINS EMPLOIS

INDEMNITÉ DE REPRÉSENTATION

L'indemnité de représentation ne peut être octroyée en exonération de taxes qu'aux seuls salariés éligibles recensés dans la présente note.

Pour ces seuls salariés, le montant exonéré ne peut dépasser 10% du salaire de base :

Le PDG, DG, les directeurs de département (Directeur Commercial, Directeur Financier, Directeur Administratif, Directeur Technique, Directeur des Ressources Humaines, Directeur de succursale...) et le Gérant salarié disposant de pouvoirs de direction et de gestion

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

✓ L'exonération limitative faite par la DGI exclut de facto d'autres fonctions qui devaient en être bénéficiaires jusque là (tel est notamment le cas des agents commerciaux et ingénieurs/ techniciens nomades dont les attributs de représentation sont manifestes).

✓ Cette lecture restrictive doit prévaloir à ce stade jusqu'à une éventuelle clarification de l'administration fiscale.

✓ La justification des frais engagés est supposée être tacite mais ce point nécessite aussi une confirmation de l'administration fiscale.

DÉPENSES RELATIVES AUX POSTES TÉLÉPHONE

✓ Le montant des dépenses téléphoniques est exonéré d'IR à la condition que les redevances soient libellées au nom de l'entreprise.

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

✓ Dans les autres cas de figure, les charges imputées à l'employeur doivent être prises en charge partiellement.

PRINCIPAUX APPORTS

INDEMNITÉS SPÉCIFIQUES À CERTAINS EMPLOIS

PRIME DE TOURNÉE	INDEMNITÉ DE CAISSE	PRIME D'OUTILLAGE	PRIME DE SALISSURE (PRIME DE BLEU OU D'USURE DE VÊTEMENTS)	INDEMNITÉ DE LAIT
<p>✓ La Prime de tournée est accordée en remboursement des frais de transport occasionnés dans le cadre de l'exercice de la fonction.</p> <p>✓ Le montant exonéré est plafonné à 1.500 MAD / mois.</p>	<p>✓ Le montant de l'indemnité admis en exonération ne peut dépasser 190 MAD / mois</p>	<p>✓ L'exonération est plafonnée à 100 MAD / mois</p>	<p>✓ L'exonération est plafonnée à 210 MAD / mois</p>	<p>✓ Le montant de l'indemnité admis en exonération est plafonné à 150 MAD / mois.</p>
ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES	ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES	ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES	ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES	ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES
<p>✓ Les bénéficiaires doivent avoir la qualité d'agents commerciaux ou itinérants appelés à se déplacer au cours de la journée chez les clients et / ou fournisseurs.</p> <p>✓ Les frais exonérés couvrent les dépenses relatives à la nourriture et au transport.</p> <p>✓ L'octroi de cette prime ne peut être cumulé avec un autre dispositif couvrant la même nature de dépenses.</p>	<p>✓ Les bénéficiaires doivent manipuler des fonds et doivent être engagés par une responsabilité pécuniaire contractuelle.</p>	<p>✓ Les bénéficiaires doivent être propriétaires de leurs outils de travail et doivent être responsables de leur usure / remplacement.</p>	<p>✓ Les bénéficiaires doivent assurer indistinctement des travaux particulièrement salissants et être responsables du nettoyage/réparation de leurs vêtements.</p>	<p>✓ Les bénéficiaires sont les salariés manipulant des produits toxiques pour lesquels la consommation de lait est requise à titre sanitaire.</p>

PRINCIPAUX APPORTS

INDEMNITÉS DE NOURRITURE

PRIME DE PANIER OU DE CASSE CROÛTE

✓ L'exonération est plafonnée à deux fois le SMIG

Montant exonéré journalier : 26 MAD
Montant exonéré mensuel: 520 MAD

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

✓ Elle ne doit pas être cumulée avec les bons représentatifs des frais de nourriture ou d'alimentation ni être attribuée lorsque l'employeur prend en charge les frais de restauration d'entreprise.

BONS REPRÉSENTATIFS DES FRAIS DE NOURRITURES OU D'ALIMENTATION DÉLIVRÉS PAR LES EMPLOYEURS À LEURS SALARIÉS

✓ L'indemnité exonérée est limitée à 20 MAD par salarié et par journée de travail sans dépasser 20% du salaire brut imposable du bénéficiaire

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

✓ L'exonération ne peut être cumulée avec les indemnités alimentaires accordées aux salariés travaillant dans des chantiers éloignés de leur lieu de résidence.

NOURRITURE ACCORDÉE AUX OFFICIERS /MARINS

✓ L'exonération est accordée dans la limite de 60% du coût engagé.

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

✓ Les bénéficiaires sont les officiers et marins inscrits au rôle d'équipage qui ne peuvent être nourris à bord du navire.

PRINCIPAUX APPORTS

INDEMNITÉS A CARACTÈRE SOCIAL

REDUCTION D'INTERETS DE PRÊTS CONSENTIS AUX EMPLOYES

- ✓ L'exonération est accordée au titre de la dispense des intérêts supportés par l'employeur sur:
 - Les prêts consentis au personnel pour l'acquisition ou la construction d'un logement social destiné à l'habitation principale.
 - Les prêts sociaux consentis au personnel dans la limite de 50.000 MAD.
- ✓ Les intérêts mis à la charge du salarié à l'occasion des prêts consentis pour l'acquisition ou la construction de logements autres que sociaux, destinés à l'habitation principale, ne doivent pas être inférieurs à ceux supportés par l'employeur pour son propre financement.

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

- ✓ En pratique, les prêts ne répondant pas à ces critères et remboursés sur une durée supérieure à 12 mois doivent être soumis à intérêt ou à avantage en nature.
- ✓ Le différentiel non imputé aux salariés serait assimilé à un avantage en nature.

AIDE MEDICALE

- ✓ L'exonération est accordée aux dépenses relatives aux secours internes (accidents de travail, frais médicaux et hospitalisation)

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

- ✓ Les frais médicaux doivent être dûment justifiés par des factures probantes.

GRATIFICATIONS SOCIALES LIEES A UN EVENEMENT FAMILIAL

- ✓ Les charges éligibles à cette exonération sont énumérées par la circulaire :
 - primes octroyées à l'occasion de naissance, mariage, circoncision, décès d'un ascendant ou descendant .
 - allocations de rentrée scolaire.
 - achats de jouets de la fête d'achoura, du mouton pour l'Eid El adha.

- ✓ Le plafond annuel exonéré au titre de l'IR est de 2.500 MAD par salarié. Ce montant couvre tous les événements précités ayant eu lieu au cours d'une même année

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

- ✓ L'octroi de ces primes en exonération de taxes doit être justifiée (naissance, scolarité, décès...) et alloué de manière systématique et non individualisée (règlement intérieur / pratique constante).
- ✓ Il est nécessaire d'implémenter un dispositif de suivi des gratifications accordées dans l'année.

PRINCIPAUX APPORTS

INDEMNITÉS A CARACTÈRE SOCIAL

ALLOCATIONS VERSEES A L'ENFANT D'UN TRAVAILLEUR DE L'ENTREPRISE (EMPLOI D'ÉTÉ)

✓Allocations versées à l'enfant d'un travailleur de l'entreprise (emploi d'été)

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

✓Cette allocation est accordée au seul enfant d'un salarié de l'entreprise que cette dernière occupe pendant les vacances d'été (exclusivement),

✓Cette allocation doit être allouée pendant deux mois au maximum durant lesdites vacances

PRIME DE VOYAGE A LA MECQUE POUR LE PELERINAGE

✓ Cette prime est exonérée dans la limite du prix du billet d'avion aller-retour, augmentée du montant de la dotation autorisée par l'office des changes .

✓ Le bénéficiaire doit avoir la qualité de salarié de l'entreprise au moment du paiement.

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

✓Le montant admis en exonération n'est accordé qu'une seule fois au salarié durant toute sa carrière au sein de l'entreprise.

✓ Même si non explicitée, le voyage en question est tacitement entendu comme étant le pèlerinage d'El Haj.

PRINCIPAUX APPORTS

DIVERSES INDEMNITÉS

INDEMNITES DE LICENCIEMENT

- ✓ L'indemnité de licenciement est exonérée dans les limites fixées par le CGI:
 - L'indemnité de licenciement: est exonérée dans la limite du barème prévu par les dispositions de l'art 53 du code du travail (96h / 144h...).
 - L'indemnité de départ volontaire: est exonérée dans la limite de l'indemnité de licenciement.
 - L'indemnité pour dommages et intérêts accordée par les tribunaux et l'indemnité de licenciement accordée dans le cadre de la procédure de conciliation dans la limite d'un mois et demi de salaire par année d'ancienneté dans la limite de 36 mois (art 41 Code de travail)
- ✓ Ne sont pas considérés comme indemnité de licenciement:
 - l'indemnité perçue par un salarié cessant ses fonctions au terme d'un CDD ou au moment de la retraite ou encore de son plein gré.
 - le préavis servi par l'employeur
 - toute somme attribuée lorsque le licenciement est justifié pour quelque cause que ce soit (faute grave...)
 - L'indemnité de départ anticipée à la retraite sauf les cas spécifiques.

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

- ✓ Quiproquo non traité dans la Circulaire entre le terme juridique «indemnité de licenciement » et son corolaire fiscal
- ✓ L'administration a précisé que, dans le cadre d'une procédure de conciliation, l'exonération est plafonnée au montant du dédommagement prévu à l'article 41 du Code de Travail
- ✓ Salaire de référence non explicité (salaire brut/salaire net)

INDEMNITE DE DEMENAGEMENT SUITE A UNE MUTATION

- ✓ **En cas de mutation au Maroc:** indemnité exonérée dans la limite de 10 MAD par kilomètre séparant le lieu d'habitation initial du salarié et le lieu de réaffectation de ce dernier.
- ✓ **En cas de mutation de/à l'étranger:** les frais déboursés sont exonérés sous réserve de présentation des justificatifs probants (facture, quittance douane...).

ZONES DE VIGILANCE PRIORITAIRES

- ✓ La mutation doit être décidée par l'employeur.
- ✓ L'indemnité de déménagement antérieure à la conclusion du contrat de travail demeure à priori imposable (notion de mutation non établie).

Mazars est présent sur les 5 continents

CONTACT

Hassan ALLOUCH

Executive Partner

hassan.allouch@mazars.ma

Mazars Audit et Conseil

101, boulevard Abdelmoumen

20 360- Casablanca

Tél. +212 522 423 423

Fax +212 522 423 400

www.mazars.ma

